

PARCOURSUP 2020

Lycée BELLEVUE MARIE-RIVIER

Lundi 16 décembre 2019

Parcoursup en 4 étapes

- → **Du 20 décembre au 22 janvier** : Phase d'information et de consultation de l'offre de formation.
- → **Du 22 janvier au 02 avril** : Phase d'inscription et de confirmation des vœux.
- → **Du 2 avril au 19 mai** : Phase d'examen des vœux par les établissements d'accueil.
- → **du 19 mai au 17 juillet** : Phase d'admission.

Etape n°1

Du 20 décembre au 22 janvier

S'informer et consulter l'offre de formation

- S'informer sur les filières, les formations et leurs débouchés sur Terminales2019-2020.fr
- Parler de son projet d'orientation avec son professeur principal et participer aux salons étudiants.
- Consulter l'offre de formation complète sur Parcoursup.fr (près de 14 000 formations avec l'organisation des enseignements, les attendus et les critères d'examen des dossiers.)

Etape n°2

S'inscrire sur parcoursup et confirmer ses vœux

Du 22 janvier au jeudi 12 mars : Inscription et formulation des vœux sur parcoursup.

L'élève peut formuler jusqu'à 10 vœux.

Ces vœux ne sont pas classés.

Ils doivent être motivés.

Pour les vœux multiples, l'élève peut formuler des sous-vœux (20 au maximum).

Du 12 mars au jeudi 2 avril : Confirmation des vœux.

Etape n°3

Examen des vœux par les établissements d'enseignement supérieur.

- Entre le 2 avril et le 19 mai, les établissements d'enseignement supérieur étudient les candidatures. L'appréciation de chaque vœu est faite au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du lycéen, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation et critères généraux d'examen définis par la formation.

(suite)

Conformément à l'objectif de transparence de la procédure nationale de préinscription, les critères d'examen qui seront pris en considération pour l'examen des candidatures sont renseignés par chaque formation sur Parcoursup. Quand on a sélectionné une formation depuis le moteur de recherche des formations, il suffit de cliquer sur l'onglet « Examen du dossier ». Il est vivement recommandé de lire attentivement ces informations.

Etape n° 4

Phase d'admission

- A partir du mardi 19 mai 2020, le candidat peut consulter dans son dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu qu'il a formulé. Les propositions d'admission sont transmises au fur et à mesure et en continu.

Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libèrera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

Quels types de réponses peut-on recevoir?

- **Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS, etc.) :**
 - **Oui** : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
 - **Oui - en attente d'une place** : vous êtes sur liste d'attente et avez connaissance de votre position sur celle-ci
 - **Non** : vous êtes refusé dans cette formation.

Pour une formation non sélective (licence)

- **Oui** : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
- **Oui-si** : vous avez une proposition d'admission et la formation vous propose de suivre un parcours adapté avec des remises à niveau permettant de renforcer votre capacité à réussir dans la formation
- **Oui - en attente d'une place** : vous êtes sur liste d'attente et avez connaissance de votre position sur celle-ci.

Le candidat reçoit plusieurs propositions d'admissions (oui ou oui-si), que doit il faire?

Il ne peut en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui lui convient le mieux parmi celles pour lesquelles il est accepté.

Accepter une proposition, c'est renoncer aux autres ce qui permet de libérer des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Si des vœux en attente intéressent davantage le candidat que la proposition acceptée, il doit l'indiquer sur la plateforme en les « maintenant ».

Si le candidat ne reçoit que des réponses « en attente »

Il ne faut pas s'inquiéter car des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs vœux. Une alerte sera envoyée au lycéen dès qu'il aura une proposition.

Le candidat ne reçoit que des réponses négatives

Pour un élève qui formule tous ses vœux dans des filières sélectives ou bien qui ne remonte pas suffisamment haut dans les listes d'attente, le risque existe de n'avoir aucune proposition de formation à l'issue de la phase initiale d'admission. Dans ce cas une **phase complémentaire, de la fin du mois de juin au 12 septembre 2020**, lui permettra de formuler de nouveaux vœux et d'obtenir une proposition d'admission dans une formation disposant de places disponibles.

(Après les résultats du baccalauréat et si le lycéen participe à la phase complémentaire, il pourra demander l'accompagnement individualisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de son académie pour trouver la proposition la plus adaptée à son projet.)

Inscription administrative

Dès que le candidat a accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc une formation, il est invité à procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement choisi. Les informations sur les dates et modalités d'inscription seront communiquées par la formation dans son dossier Parcoursup.

COMPLEMENT : Les nouvelles voies d'accès aux études de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie)

Ces nouvelles voies d'accès sont mises en place pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelles variées.

Deux types de parcours sont proposés par les universités

- 1) Une licence avec une option « accès santé » (L.A.S)
- 2) Un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline (PASS)

Parcours 1 : une licence avec une option « accès santé » (L.A.S)

Le lycéen choisit une licence qui correspond le mieux à ses projets et ses point forts parmi tout type de licence (ex. Lettres, Droit, SVT, Gestion économie...) qui propose une option « accès santé ». Au sein de cette licence, il suit ainsi des enseignements supplémentaires liés à l'option « accès santé ».

S'il valide sa 1^{ère} année de licence il peut, s'il le souhaite candidater dans la ou les études de santé qui l'intéressent (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie). S'il n'est pas admis dans ces filières, il peut poursuivre en 2^{ème} année de sa licence, et, s'il le souhaite recandidater aux études de santé après au moins une année supplémentaire.

S'il ne valide pas sa 1^{ère} année de licence, il ne peut candidater aux études de santé.

PARCOURS 2 : Un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline (PASS)

Ces parcours sont ,organisés dans les universités ayant des facultés de santé. Le lycéen choisit le parcours spécifique santé (PASS) et une option qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels (exemples : option droit, option biologie, option langues...).

S'il valide sa 1^{ère} année, il candidate aux études de santé qui l'intéressent. S'il n'est pas admis, il peut poursuivre en 2^{ème} année de la licence correspondant à son option ,et, s'il le souhaite recandidater aux études de santé après au moins une année supplémentaire.
S'il ne valide pas sa 1^{ère} année, il ne peut pas candidater aux études de santé.

NB.

De façon générale, tout étudiant a deux chances pour candidater aux études de santé tout au long de son parcours de 1^{er} cycle universitaire.

Certaines universités proposeront aussi à des étudiants qui ont suivi une ou plusieurs années de formation à d'autres métiers de la santé, notamment aux étudiants en soins infirmiers de candidater aux études maiëutique, médecine, odontologie ou pharmacie.

COMMENT CHOISIR LE PARCOURS QUI CONVIENT LE MIEUX ?

- Le choix du lycéen dépend de son projet et de ses : points forts
- ➔ S'il est intéressé par des études dans le domaine de la santé et que ses points forts sont dans des disciplines éloignées de la biologie, il pourra choisir une licence avec option « accès santé » dans le domaine qui l'intéresse.
 - ➔ S'il choisit la PASS, il devra s'interroger sur l'option qui l'intéresse le plus pour une éventuelle poursuite d'étude en dehors des formations de santé.

Les parcours précis proposés par les universités concernées seront décrits sur leur site web et sur la plateforme Parcoursup avant le 20 décembre 2019.

La candidature aux études de santé sera jugée, pour une part importante, sur les notes obtenues en 1^{ère} année à l'université. Il est donc recommandé au lycéen de formuler des vœux pour les parcours qui correspondent à ses points forts au lycée et à son projet d'étude.